

DÉCISION N°56/2021 DU 8 JANVIER 2021

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT
DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES – PROGRAMME 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique
- VU** la délibération n°193/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le mandat en date du 14 juin 2016 confiant à la société publique locale « Archipel Aménagement » le mandat pour la mise en œuvre et le suivi du programme de renforcement et d'extension des réseaux électriques 2016-2021
- VU** l'avis en date du 7 décembre 2020 pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renforcement et d'extension des réseaux électriques – Programme 2021
- VU** l'avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 6 janvier 2021

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renforcement des réseaux électriques – Programme 2021 est passé avec la société INGENIERIE DES ILES pour un montant de 104 394 €.

Article 2 : La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 12/01/2021

Publié le 12/01/2021

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président,
Le Directeur Général des
Services**

Arnaud POIRIER

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*